**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**



**Conseil GENERAL de l’Enseignement de Promotion sociale**

**Profil professionnel**

**Bachelier EN MANAGEMENT**

**DU TOURISME ET DES LOISIRS**

**Enseignement supérieur de type court**

**Domaine : Sciences économiques et de gestion**

Approuvé par le Conseil général de l’enseignement de promotion sociale le 28 avril 2016

|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil général de**  **l’enseignement de promotion sociale** | **Profil professionnel adopté le 28 avril 2016**  **Enseignement supérieur de type court** |

I. CHAMP D’ACTIVITE

Le bachelier en management du tourisme et des loisirs exerce dans toute structure touristique ou liée aux activités touristiques et de loisirs une fonction de coordination, de conseil, d’encadrement, en relation directe avec sa hiérarchie.

Il conçoit, développe, organise, promeut, gère des projets, des produits et des services touristiques ou de loisirs, coordonne des équipes et des prestataires. Il fait preuve d’une bonne connaissance des publics visés et de leurs pratiques de loisirs, des zones d’activités touristiques et de leurs caractéristiques géographiques et sociales. Il contribue à l’aménagement et à la gestion de sites et d’infrastructures touristiques et de loisirs. Il fait preuve de créativité dans l’élaboration d’activités.

Il appréhende la dimension économique générale du secteur, et entretient des partenariats avec des acteurs du monde économique, culturel et politique. Il gère à son niveau de responsabilité des données comptables, juridiques et commerciales.

Il témoigne d’un sens des relations humaines et de capacités de communication, y compris dans deux autres langues utilisées habituellement dans le domaine du tourisme et des loisirs soit au niveau national soit au niveau international. Familiarisé avec l’outil informatique et les TIC, il s’adapte à l’évolution et aux besoins de son environnement professionnel, et est capable d’opérer des choix raisonnés par rapport à l’introduction de nouvelles technologies.

Dans le respect des prescriptions légales, il intègre à ses activités le code d’éthique du tourisme, les préoccupations et pratiques du tourisme durable et les règles déontologiques des secteurs.

II. TACHES

* Assurer, de façon autonome, la tenue, le suivi et l’aboutissement des dossiers qui lui sont confiés : réservations, voyages, hébergements, activités de loisirs, réclamations … ;
* concevoir et mettre en œuvre des projets, produits et services touristiques et de loisirs ;
* établir les budgets des projets, produits et services touristiques, planifier les dépenses, en évaluer l’impact et établir le coût des activités mises en œuvre ;
* exploiter les indicateurs de tendance du marché du tourisme et des loisirs ;
* identifier les attentes et les besoins des clients et proposer des solutions ;
* accueillir et accompagner la clientèle en veillant à s’adapter aux publics et aux contraintes locales ;
* inscrire son action dans le respect de l’environnement naturel, culturel et social des zones d’activités concernées ;
* utiliser des supports cartographiques et gérer la dimension espace-temps des produits ;
* utiliser l’outil informatique et les technologies de l’information et de la communication, tant au niveau de la prospection, de la correspondance que du suivi des dossiers ;
* concevoir, produire et présenter les documents, les informations, les actions d’information et de promotion sur les supports idoines ;
* s’insérer dans un travail de partenariat avec d’autres opérateurs ou acteurs du secteur touristique public, privé marchand ou associatif ;
* participer activement à la création d’événements qui permettent de dynamiser des territoires touristiques et de pérenniser des activités touristiques et de loisirs ;
* coordonner et animer une équipe ;
* développer une approche critique et réflexive des pratiques professionnelles ;
* développer et actualiser les connaissances nécessaires à l’exercice de sa profession.

III. DEBOUCHES

* Structure d’hébergement,
* site touristique, station touristique, parc de loisirs, musée … ,
* agence de voyages, tour-opérateur,
* maison de tourisme, service d’information de tourisme et loisirs,
* transport touristique (ferroviaire, routier, aérien, maritime, fluvial …),
* organisme public ou privé dont des activités sont liées aux secteurs du tourisme et des loisirs,
* secteur MICE.